

## DELIBERATION

### Session ordinaire du 27 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le 27 novembre à 20h30 le Conseil Municipal de la commune de **Masquières**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Thierry BOUQUET**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2015

**PRESENTS :** MM Thierry BOUQUET – Jean-Claude RIGAL –Dimitry GRANDNER  
André BOUYSSOU –Jean-Philippe CAPDECOMME – Prosper BASSET - Jean-Luc AVEQUIN - Patrick BEAUMIER -

**Excusés :** MM. Willy BIEBER – Jacob SNOWBALL – Mme Christine BOUYSSOU

**Secrétaire :** M. Jean-Philippe CAPDECOMME

#### Procuration de M. Willy BIEBER donnée à M. Jean-Claude RIGAL

#### ORDRE DU JOUR :

1. Fumel Communauté : urbanisme convention
2. Bureau de vote élections Régionales 6 et 13 décembre
3. Vallon Vergnotte : comité de suivi et ENS sur actions 2016,

#### **Questions diverses.**

- Bulletin communal,
- Vœux 2016

---

#### **2.1 – URBANISME – Droit du sol / 036-2015 :**

##### **1 - Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme : Convention entre Fumel-Communauté et la Commune de MASQUIERES :**

Monsieur le Maire de Masquières rappelle que l'instruction des actes d'urbanisme par les services de l'État pour le compte des collectivités repose sur des dispositions du code de l'urbanisme qui prévoient que dans certaines conditions le maire ou le président de l'établissement public compétent peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État.

Le Maire indique que les nouvelles dispositions législatives introduites par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 réservent la mise à disposition des services de l'État aux communes compétentes de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus et aux établissements publics de coopération intercommunale compétents dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants.

Afin de répondre à la suppression de ce service de l'Etat, Fumel Communauté a mis en place un service Administration Droit du Sol (ADS) au sein du pôle urbanisme, qui est chargé d'instruire les demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols pour le compte des communes membres.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son article 134 ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :**

**1 – Décide de confier l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols au service ADS du Pole Urbanisme de Fumel-Communauté à compter de l'application du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Fumel-Communauté ;**

**2 – Décide d'annuler la délibération n°3-2/025-2015 du 9 octobre 2015 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;**

**3 - Approuve la convention annexée à la présente délibération ;**

**4 - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols par le service ADS du Pôle Urbanisme de Fumel-Communauté.**

**2 – Bureau de vote élection Régionales 6 et 13 décembre 2015 :**

Président	Titulaire : Thierry BOUQUET	Suppléant : Jean-Claude RIGAL
Assesseurs	Titulaire : Dimitry GRANDNER	Jean-Philippe CAPDECOMME
Secrétaire :	Titulaire : Willy BIEBER	

**3.5 – DOMAINE et PATRIMOINE – gestion domaine public / 037-2015 :**

**3 – Vallon de la Vergnote : Comité de suivi et Actions 2016 sur E.N.S :**

Monsieur le Maire rappelle que le plan de gestion du Vallon de la Vergnote a été validé par le comité de suivi du 28 octobre 2015 en mairie de MASQUIERES.

Il est rappelé les conventions établies entre la commune, le CPIE, le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE.

Il convient de délibérer pour valider les actions 2016, proposées par le CPIE 47, dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles notamment la vidange du lac pour éradiquer l'élodée crépue et le glissement des dates du plan de gestion 2014-2018 en 2015-2019

Patrick BEAUMIER explique qu'il a négocié avec le CPIE les actions 2016 avec maintien d'une part communale annuelle de 5.000,00 € maximum.

Un dossier de demande de subvention sera adressé début 2016 au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE.

**Après avoir pris connaissance de l'ensemble des actions 2016, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :**

- Décide de valider les actions 2016 dans le cadre des ENS,
- Décide de porter la dépense au budget 2016,
- Valide le glissement des dates du plan de gestion 2014-2018 en 2015-2019,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

**Questions diverses :**

Bulletin communal : Un nouveau bulletin est en cours d'élaboration et sera distribué aux administrés avant la cérémonie des vœux qui aura lieu le 17 janvier 2016 à 15h00 à la salle des fêtes. Cette année les anciens seront à nouveau mis à l'honneur.

M. André BOUYSSOU reproche l'oubli de Mme ANDRIEU Jacqueline à la cérémonie des vœux 2015. Le Maire précise qu'il l'avait invitée, qu'elle ne pouvait pas être présente et que la tranche d'âge requise était de 85 ans pour recevoir une malette cadeau.

Le Président déclare clos la séance ordinaire du 27 novembre 2015 à 22h30.

Ont signé au registre les jours, mois et an susdits :

Thierry BOUQUET

Jean-Claude RIGAL

Prosper BASSET

Dimitry GRANDNER

André BOUYSSOU

Patrick BEAUMIER

Jean-Philippe CAPDECOMME

Jean-Luc AVEQUIN